

COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LE PLAN TYPE ET L'UTILISATION DES CABINES DE PLAGE

- Respect des dimensions du plan.
- Suppression des panneaux pleins à l'arrière et sur le côté des cabines.
- Pose de caillebotis (plancher amovible) obligatoire en 1 ou 2 panneaux.
- Interdiction d'une porte arrière.
- Interdiction de pose de vitrage.
- Aucun intercalaire entre les nouvelles cabines.
- Les soubassements en bois ne sont plus autorisés pour les nouvelles cabines qui doivent être fixées sur les nouveaux supports (vis).
- Les façades doivent être peintes à la couleur imposée : **RAL 1013**, ainsi que tous les caillebotis.
- Le toit (couverture et faitage) doit être de couleur : **RAL 5008**. La pose de shingle n'est pas autorisée.
- Décoration : Aucune inscription n'est autorisée sur les pans des cabines et en particulier sur le dessus de la porte. Sont tolérés les autocollants de l'Association Coderiva et les plaques en bois de dimension (maximum 40X30cm) représentant exclusivement des sujets liés à la mer : Animaux marins, mouettes, sirènes, phare, bateaux, etc.

Penser à ratisser, nettoyer et ramasser les détritiques (dont les morceaux de verre) autour et entre votre cabine avec toutes les précautions nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : les services de la mairie au numéro de téléphone suivant **02 31 97 73 13** ou Monsieur Robert PUJOL (robert.pujol@ville-ouistreham.fr / 06 76 33 68 52).